#### **DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

#### **VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA « SAS TI MOUN FOOD » REPRÉSENTÉE PAR MADAME Maïté GAUTIER À OCCUPER TROIS (03) PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN FOODTRUCK À LA RUE DU COURS NOLIVOS DE LA VILLE CÔTÉ BUSTE SCHOELCHER FACE AU MACDONALD, AFIN DE PROPOSER AUX FAMILLES UN CONCEPT INTITULÉ « TI PO PEYI » LE SAMEDI 19 FÉVRIER 2022 DE 10 HEURES 00 À 13 HEURES 30.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail le 15 Février 2022, enregistrée sous le N°2022-630 par laquelle la « SAS TI MOUN FOOD » représentée par la Responsable Commerciale Ti Po Péyi Madame Maïté GAUTIER, en vue d'occuper Trois (03) Places de parking pour le stationnement d'un Foodtruck à la rue du Cours NOLIVOS côté Buste SCHOELCHER face au Macdonald de la Ville, afin de proposer aux familles un concept intitulé « Ti Po Péyi », le Samedi 19 Février 2022 de 10 heures 00 à 13 heures 30.

CONSIDERANT l'Attestation d'Assurance, « CREDIT AGRICOLE ASSURANCES » en date du 04 Février 2022, contrat N° 9099694906 couvrant la Responsabilité Civile de la Société « SAS TI MOUN FOOD », pour une durée allant jusqu'au 23 Janvier 2023.

#### **ARRETE**

ARTICLE 1ER: Autorise la « SAS TI MOUN FOOD » représentée par la Responsable Commerciale Ti Po Péyi Madame Maïté GAUTIER, à occuper Trois (03) Places de parking pour le stationnement d'un Foodtruck à la rue du Cours NOLIVOS côté Buste SCHOELCHER face au Macdonald de la Ville, afin de proposer aux familles un concept intitulé « Ti Po Péyi », le Samedi 19 Février 2022 de 10 heures 00 à 13 heures 30.

#### Dispositions particulières :

#### Le stationnement :

 Il sera interdit à la Rue du Cours NOLIVOS côté Buste SCHOELCHER en face du McDonalds ( 03 Places de parking).

<u>ARTICLE 2</u>: La « SAS TI MOUN FOOD » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

<u>ARTICLE 3</u>: Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u>: L'organisateur doit s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

<u>ARTICLE 5</u>: Le PASS SANITAIRE est exigé depuis le 24 juillet 2021 pour tout public de plus de 18 ans dans les Etablissements et les Rassemblements où le brassage du public est le plus à risque sur le plan sanitaire. L'organisateur doit veiller au contrôle du PASS SANITAIRE

<u>ARTICLE 6</u>: La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 7: La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié et publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 10: Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE; Monsieur le Commandant de la Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12: Ampliation à Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

De sa transmission en Préfecture. le

De la notification, le 1 8 FEV. 2022

De l'affichage, le 18 FEV. 2022

Fait à Basse-Terre, le

1 8 FEV. 2022

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal délégué à la

Sécurité Publique

Jean Ingrançois ISSA

Pour la Maire,

Le Conseiller Municipal délégué à la

Basse-Terre, le 17 8 FEV. 2022

Sécurité Publique.

Jean-François ISSA



### POLICE MUNICIPALE Service RÈGLEMENTATION

\*: 0590.604571 0590.604572 0590.811162

@:arretesvillebt@ville-basseterre.fr

Affaire suivie par : J. ASDRUBAL

Courrier Arrivé: 2022-630

Nos Réf.: JA/CS/OM/2022 - 412

# **VILLE DE BASSE-TERRE**

## **BORDEREAU DE PIECE(S) ET DOCUMENT(S)**

#### ADRESSE(S) A:

Mr le Préfet de la Région Guadeloupe
Mr le Commandant de Police
Mr le Directeur du SDIS Guadeloupe
Mr le Chef de la Police Municipale
Mr le Directeur des Infrastructures et
du développement durable du Territoire de
la Ville de Basse-Terre
Service Juridique
Service Communication
« SAS TI MOUN FOOD »

TRANSMIS	NOMBRE DE PIECE(S)	OBSERVATIONS
Transmis ci-joint:  (Arrêté 2022-041) EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA « SAS TI MOUN FOOD » REPRÉSENTÉE PAR MADAME Maïté GAUTIER À OCCUPER TROIS (03) PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN FOODTRUCK À LA RUE DU COURS NOLIVOS DE LA VILLE CÔTÉ BUSTE SCHOELCHER FACE AU MACDONALD, AFIN DE PROPOSER AUX FAMILLES UN CONCEPT INTITULÉ « TI PO PEYI » LE SAMEDI 19 FÉVRIER 2022 DE 10 HEURES 00 À 13 HEURES 30.		Pour information  Pour compléter  Pour suite à donner  Pour attribution  Pour retour

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU A UNE PIECE(S)

RECU LES PIECES CI DESSUS LE Basse-Terre, le

11 8 FEV. 2022

o∈P/Le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

à la sécurité publique,

Jean-François ISSA